



Subvention Victoriaville Ville Inclusive

Programme d'aide pour l'accessibilité résidentielle

Subvention

Le programme financé entièrement par la Ville de Victoriaville prévoit une aide financière correspondant à 50 % du coût des travaux d'accessibilité.

- Jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Critères d'admissibilité

- Être propriétaire d'une résidence ou locataire d'un logement (avec l'accord du propriétaire) situé sur le territoire de la Ville de Victoriaville.
- Être une personne avec une incapacité temporaire ou permanente, un parent d'enfant avec un handicap ou héberger de façon permanente une personne en situation de handicap.
- Toute personne non éligible aux programmes de financement gouvernementaux en vigueur concernant l'adaptation résidentielle.
- Toute personne éligible aux programmes de financement gouvernementaux en vigueur concernant l'adaptation résidentielle pour la portion non couverte des travaux à réaliser.
- Toute personne n'ayant pas accès à d'autres sources de financement dans un délai raisonnable pouvant ainsi compromettre sa sécurité et son intégrité.

Travaux admissibles

Travaux permettant d'optimiser l'accès sans obstacles aux personnes ayant une incapacité permanente ou temporaire.

- Nouvel aménagement
- Remplacement/modification d'un aménagement existant
- Mesures transitoires avant des travaux financés par un programme gouvernemental

Accès extérieur

- Rampe d'accès
- Seuil
- Porte automatique
- Surface ferme de stationnement et de cheminement piétonnier

Circulation intérieure

- Élargissement de corridor
- Élargissement de portes
- Agrandissement de pièces
- Couvre-plancher dur
- Seuil

Équipements de cuisine et de salle de bain

- Douche sans seuil
- Fonds de clouage et barres d'appui
- Modification de comptoir
- Robinetterie à levier ou bec de canne
- Tablettes coulissantes
- Poignées à prise facile

Équipements de sécurité en lien avec une incapacité auditive ou visuelle

- Système d'alarme visuel ou sonore
- Éclairage d'appoint

Frais de location d'équipements adaptés lors de mesures transitoires

- Rampe d'accès mobile
- Levier sur rail mobile

Sont exclus les travaux déjà subventionnés par une autre source de soutien financier

Procédure

- 1) Compléter le formulaire de demande de subvention et joindre un plan et une soumission pour les travaux.
- 2) Étude de l'admissibilité de la demande (visite des lieux).
- 3) Avis d'admissibilité au programme.
- 4) Réalisation des travaux avant le 31 décembre de l'année en cours.
- 5) Visite et remise d'une copie des factures des travaux complétés.
- 6) Paiement par chèque de l'aide financière.

Particularités

- Seuls les travaux non débutés sont éligibles.
- Les travaux, le cas échéant, doivent faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation délivré par la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville.
- Les demandes admissibles sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire octroyée pour l'année en cours.

